

État au 16.04.2025

Liste des hôpitaux avec quote-part

La liste ci-dessous s'applique aux assurances complémentaires d'hospitalisation suivantes

- HOSPITAL PLUS/COMFORT
- HOSPITAL PLUS/COMFORT BONUS
- HOSPITAL PLUS/COMFORT CLASSICA

Nous ne disposons d'aucune réglementation contractuelle au sujet des prestations complémentaires et des coûts en division demi-privée et privée avec les hôpitaux mentionnés.

Une quote-part de 30 % s'applique donc dans ces hôpitaux.

En cas de traitement stationnaire dans l'un de ces hôpitaux, une quote-part de 30 % est prélevée à la charge de la personne assurée sur les frais de séjour et de traitement facturés. Ceci s'applique également aux prestations des médecins agréés.

La quote-part s'applique aux prestations complémentaires en division demi-privée et privée.

Si l'assurance complémentaire d'hospitalisation a été conclue avec une franchise annuelle, celle-ci est d'abord déduite et la quote-part est prélevée sur le montant restant de la facture.

Si l'hôpital qui vous intéresse figure sur la liste, nous vous prions de bien vouloir vous informer impérativement auprès de nos services avant votre entrée à l'hôpital.

Nous vous renseignons volontiers au **0844 80 81 82**

Canton	Nom	Lieu	Demi-privé	Privé	Domaine spécialisé
GE	Clinique La Colline	Genève	X	X	Tous les domaines *
GE	Clinique des Grangettes	Chêne-Bougeries	X	X	Tous les domaines *
GE	Hôpital de la Tour	Meyrin	X	X	Tous les domaines *
TG	Klinik Seeschau	Kreuzlingen	X	X	Tous les domaines
VD	Clinique Bois-Cerf	Lausanne	X	X	Tous les domaines *
VD	Clinique Cecil	Lausanne	X	X	Tous les domaines *

* Uniquement pour les séjours concernés par un cofinancement cantonal

Remarque particulière :

- GE Clinique La Colline
- GE Clinique des Grangettes
- GE Hôpital de la Tour
- VD Clinique Bois-Cerf
- VD Clinique Cecil

Il n'existe plus de contrat d'hôpital conventionné LAMal Helsana ni de convention tarifaire LCA. Pour les séjours stationnaires en dehors du contingent cantonal (c'est-à-dire sans cofinancement cantonal), Helsana ne prend donc pas en charge les prestations au titre de l'assurance de base LAMal (Helsana Assurances SA) ni les prestations au titre de l'assurance complémentaire (Helsana Assurances complémentaires SA). Cela concerne également les prestations de médecins agréés.

Des modifications sont possibles en cours d'année. Elles restent expressément réservées.